

DELIBERATION CFVU-039-2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2022 ;
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 29 mars 2023

Objet de la délibération : Convention Faculté LLSH – DU Accompagnement à la parentalité – FFER - AFCCC

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 03 avril 2023 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

Christian ROBLÉDO

Président de l'Université d'Angers

Signé le 12 avril 2023

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 12/04/2023

CONVENTION DE PARTENARIAT

UNIVERSITE D'ANGERS – FEDERATION FRANCAISE DES ESPACES DE RENCONTRES
ASSOCIATION FRANCAISE DES CENTRES DE CONSULTATION CONJUGALE

Entre :

L'Université d'Angers, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01

N° SIRET : 194 909 701 003 03

Représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLEDO

Ci-après désignée par les termes "l'Université" ou "la composante" ou "la composante de rattachement"

Et

La Fédération Française des Espaces de Rencontre (FFER), 57 rue Bayard – BP 41212 – 31012

TOULOUSE CEDEX 6

N° SIRET : 402 853 550 000 91

Représenté par son Président, Monsieur Pierre LALART

Ci-après désigné par les termes « l'établissement », « le partenaire » ou « l'établissement partenaire »

Et

L'Association Française des Centres de Consultation Conjugale (AFCCC), 44 rue Danton – 94270 Le Kremlin-Bicêtre

N° SIRET : 775 689 060 000 74

Représentée par sa Présidente, Madame Dominique LEMOND

Ci-après désigné par les termes « l'établissement », « le partenaire » ou « l'établissement partenaire »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre d'une politique de site et d'une complémentarité de leurs objectifs en matière de formation et de certification, l'Université d'Angers, la FFER et l'AFCCC décident d'établir un partenariat pour la mise en oeuvre par les établissements partenaires de la formation conduisant à la certification : **Diplôme d'Université Accompagnement à la Parentalité**, habilitée par délibération de la CFVU du 26 Janvier et du CA du 29 Janvier 2015 de l'Université d'Angers,

chacun contribuant selon la répartition suivante des rôles :

- **l'Université d'Angers est formateur, évaluateur et certificateur,**
- **la Fédération Française des Espaces de Rencontres est formateur et évaluateur, et est certifiée Qualiopi en qualité d'organisme de formation,**
- **l'Association Française des Centres de Consultation Conjugale est formateur et évaluateur, et est certifiée Qualiopi en qualité d'organisme de formation.**

Cette collaboration s'inscrit dans le respect de l'autonomie de chaque établissement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et les dispositions financières relatives à la formation certifiante objet du présent partenariat.

L'historique, le contexte, l'opportunité et l'originalité de la formation certifiante, ses objectifs et les compétences visées, ainsi que le public concerné et les conditions d'admission (pré-requis, procédure et commission de recrutement, capacité d'accueil) sont définis dans la maquette d'habilitation de la formation certifiante jointe en annexe.

Article 2 : Coordination générale de la formation certifiante

La formation certifiante concernée par la présente convention est rattachée à une composante de l'Université d'Angers dite de rattachement et déployée dans le cadre d'une action de formation professionnelle. Cette composante est en charge, pour le compte de l'UA, du suivi administratif et pédagogique des stagiaires, conjointement avec la FFER et l'AFCCC. Elle est aussi garante du processus de certification, conformément au règlement de la validation de la certification joint en annexe.

La composante concernée par la certification objet de la présente convention est : l'UFR de Lettres, Langues et Sciences Humaines de l'Université d'Angers (UFR LLSH).

Les établissements partenaires sont en charge de la formation en présentiel et de l'organisation de l'évaluation des stagiaires inscrits respectivement chez eux, ainsi que de leur suivi administratif et pédagogique.

L'architecture de la formation, ses objectifs et ses modalités pédagogiques, sa durée, son programme détaillé, la répartition des heures et pour chaque enseignement : le volume horaire, le nom des intervenants ainsi que les lieux de déroulement sont précisés dans la maquette d'habilitation jointe en annexe. Les établissements partenaires ont la charge de communiquer aux stagiaires inscrits chez eux les informations nécessaires aux enseignements dispensés et aux conditions et modalités d'évaluation.

Le choix des intervenants est assuré conjointement par l'Université d'Angers et les établissements partenaires. Chaque année, l'établissement partenaire transmet à l'Université d'Angers au moins deux mois avant le début de la formation, la liste des intervenants, le sujet de leur intervention et leur CV précisant leur profil et leur expérience dans le domaine. Préalablement à leur intervention, les intervenants en :

- analyse de la pratique,

- accompagnement de projet,
 - implication professionnelle et personnelle,
- sont obligatoirement formés par l'Université d'Angers.

La formation en présentiel et l'évaluation des stagiaires inscrits à la FFER se déroulent à Toulouse, dans les locaux mis à disposition par l'établissement partenaire.

La formation en présentiel et l'évaluation des stagiaires inscrits à l'AFCCC se déroulent à Lyon, dans les locaux mis à disposition par l'établissement partenaire.

Article 3 : Validation de la certification

3.1 Désignation du jury de soutenance et du jury de certification

Le président de l'Université d'Angers arrête annuellement la composition du jury de certification.

Conformément au règlement de la validation de la certification, joint en annexe, le jury de certification est présidé par le responsable de la certification de l'Université d'Angers, enseignant-chercheur de la composante de rattachement. Le président de jury a voix prépondérante en cas de partage égal des voix. Le jury de certification est composé de huit membres, sans aucun lien professionnel ou personnel avec les candidats, dont le président de jury, le responsable des tuteurs, enseignant-chercheur de l'Université d'Angers, le responsable pédagogique de chaque établissement partenaire, et quatre professionnels qualifiés dans le domaine considéré, maîtrisant le métier et l'activité professionnelle visés, extérieurs au parcours de formation, à l'Université d'Angers et à l'établissement partenaire.

Les jurys de soutenance sont composés de deux membres, un membre de l'équipe pédagogique et un professionnel qualifié dans le domaine considéré, maîtrisant le métier et l'activité professionnelle visés et extérieur au parcours de formation.

Les jurys de soutenance des stagiaires inscrits auprès des établissements partenaires sont organisés par ces derniers. Chaque année, les établissements partenaires transmettent à l'Université d'Angers la composition des jurys de soutenance.

Le calendrier des dates des jurys de soutenance et de certification est défini conjointement par la composante de rattachement et les établissements partenaires. Les jurys de soutenance des stagiaires inscrits auprès des établissements partenaires sont organisés à Toulouse et à Lyon dans les locaux mis à disposition par ces derniers.

3.2 Modalités d'évaluation des compétences et de validation

Dans le cadre de l'évaluation des compétences des candidats à la certification, l'Université d'Angers veille au respect des dispositions et modalités de validation prévues dans le référentiel d'évaluation de la certification, précisé dans la maquette d'habilitation jointe en annexe.

L'organisation de cette évaluation (validation des sujets, déroulement des épreuves, gestion des résultats et organisation matérielle) est assurée par chaque établissement partenaire pour les stagiaires inscrits chez lui, conformément au règlement de la validation de la certification joint en annexe.

3.3 Délivrance de la certification et du diplôme

Après délibération du jury de certification, l'Université d'Angers édite les attestations de réussite et les diplômes qui sont remis aux stagiaires conformément au règlement de la validation de la certification joint en annexe.

L'établissement partenaire ne figure pas sur le diplôme.

3.4 Convention et suivi de stage

Le stage proposé dans le cadre de la formation certifiante donne lieu à la signature d'une convention de stage, selon un modèle défini avec l'Université d'Angers. Les modalités et la durée du stage sont précisés dans la maquette d'habilitation jointe en annexe.

Le suivi des stagiaires inscrits auprès de chaque établissement partenaire est assuré par celui-ci, qui, en qualité d'organisme de formation au sens de la loi, s'engage à signer la convention de stage avec le responsable de la structure d'accueil, le tuteur de cette structure et le stagiaire. La gestion des stages, c'est-à-dire la validation des offres émanant des structures d'accueil, l'information et la répartition des stages auprès des stagiaires, sont assurés sur les plans pédagogique, technique et administratif par les établissements partenaires. Systématiquement, les établissements partenaires veillent à demander une attestation en responsabilité civile aux stagiaires et s'assurent des bonnes conditions de réalisation du stage.

3.5 Modularisation

Les modules de ce diplôme peuvent être suivis indépendamment en fonction du nombre de places disponibles et selon un coût défini par l'Université. Les établissements partenaire s'engagent à proposer les modules dans les mêmes conditions que celles mises en place à l'Université d'Angers.

Article 4 : Organisation administrative

4.1 Modalités d'admission des stagiaires

Les établissements partenaires assurent la communication auprès des candidats de leur région, ainsi que le suivi des candidatures et la présélection des candidats. Il s'agit d'évaluer si le candidat dispose des pré-requis et si la formation peut répondre à ses attentes et besoins. Les candidatures présélectionnées sont ensuite transmises à la commission de recrutement organisée par l'Université d'Angers et les établissements partenaires. Un procès-verbal formalisant les décisions prises et leurs motivations, est établi par la commission et signé par ses membres. Une liste principale est établie ainsi qu'une liste complémentaire afin de faire face aux désistements éventuels. Selon les places disponibles, une réorientation sur les autres sites sera proposée aux candidats n'ayant pu obtenir une place sur le site de leur premier choix.

A l'issue de la sélection, les candidats sont informés de la décision de la commission de recrutement par l'établissement concerné. Les candidats non admis ont la possibilité de connaître les éléments qui ont contribué à la décision.

Les candidats admis sont informés par l'établissement concerné, avant leur entrée en formation, des modalités pédagogiques, organisationnelles, évaluatives et calendaires, ainsi que du règlement de validation de la certification (joint en annexe) afin de s'engager de façon éclairée dans la formation certifiante.

Tant les établissements partenaires que l'Université d'Angers sont attachés à l'inclusion et à l'accessibilité des formations et certifications : les demandes d'inscription des personnes en situation de handicap sont examinées de manière approfondie pour évaluer la faisabilité du projet et co-construire avec le candidat, dès la phase de sélection, les éventuels aménagements susceptibles de maximiser ses chances de réussite.

4.2 Modalités d'inscription des stagiaires

Les établissements partenaires effectuent les démarches administratives nécessaires à l'inscription pédagogique des stagiaires auprès de l'Université d'Angers. Les stagiaires sont admis à s'inscrire sous réserve de remplir les conditions d'accès à la formation et d'avoir été retenus par la commission de recrutement. Les stagiaires sont inscrits par l'Université d'Angers après transmission des dossiers d'inscription par l'établissement partenaire. Le dossier doit comporter la fiche d'inscription individuelle de l'Université d'Angers ainsi que les pièces justificatives (copie d'une pièce d'identité, CV détaillé, copie des diplômes et attestations de formation, copie des attestations de travail, lettre de motivation précisant les intérêts pour intégrer le cursus de formation, les attentes et besoins, et les projections professionnelles). Aucune somme ne sera exigée au moment de l'inscription. Le paiement se fait par voie de facturation à l'établissement partenaire.

4.3 Droits et obligation des stagiaires

Les stagiaires inscrits dans le cadre du présent partenariat ont accès à la plateforme collaborative de l'Université d'Angers et aux ressources en ligne du Service Commun de Documentation et des Archives dans les mêmes conditions que les autres usagers de l'Université d'Angers.

Les stagiaires inscrits dans la formation relevant de la présente convention, relèvent de la section disciplinaire de l'Université d'Angers, dans les cas prévus à l'article R 811-11 du Code de l'éducation.

Les établissements partenaires transmettent au président de l'Université d'Angers, sans délai, tous les éléments nécessaires à la saisine de la section disciplinaire dès connaissance des faits.

Article 5 : Modalités de suivi de la formation et de la certification

5.1 Le conseil de perfectionnement

Pour assurer une veille sur les évolutions du secteur professionnel et ajuster la formation certifiante à ces évolutions, un conseil de perfectionnement est mis en place. Il est présidé par le responsable de la certification, enseignant-chercheur de la composante de rattachement. Sa composition et la fréquence de ses réunions sont fixées conformément au règlement de la validation de la certification joint en annexe.

5.2 Evaluation

Une évaluation de la formation et des enseignements est organisée en fin de formation au moyen d'une enquête auprès des stagiaires et auprès des équipes pédagogiques par chacun des établissements sur son périmètre respectif. Les résultats de ces enquêtes sont transmis au responsable de la certification de l'Université d'Angers avant la réunion du conseil de perfectionnement.

5.3 Suivi

Une visite du responsable de la certification de l'Université d'Angers est programmée dans les locaux des établissements partenaires.

Les établissements partenaires s'engagent à mettre à disposition de l'Université d'Angers sur simple demande, l'ensemble des documents et justificatifs suivants :

- document légal attestant l'existence juridique de l'organisme ;
- le certificat Qualiopi,
- la liste des intervenants, avec leur CV et contrat de travail ;
- les modalités de communication sur la formation certifiante faisant apparaître la complétude des informations
- les documents mis à disposition des stagiaires : règlement intérieur, livre d'accueil, les supports pédagogiques ;
- la politique d'accueil des stagiaires en situation de handicap : schéma du handicap, assurance de locaux adaptés et de matériels adaptés ;
- les documents et dispositifs de suivi des stagiaires : analyse du besoin et réorientation, contrats et conventions de formation, dispositifs d'émargement, attestations de fin de formation, procédure de gestion des abandons et des relances systématiques,
- les conventions de stage,
- les procès-verbaux des sessions d'examens et des jurys de soutenance,
- les réponses des employeurs des titulaires à l'enquête sur la valeur d'usage de la certification et les résultats des enquêtes de satisfaction.

Cette obligation est liée à la certification Qualiopi de l'Université d'Angers.

Article 6 : Communication

La communication sur la formation objet de la présente convention, est assurée conjointement par l'Université d'Angers et les établissements partenaires.

La plaquette support de communication de la formation certifiante est réalisée par l'Université d'Angers. Elle intègre notamment : l'intitulé, les pré-requis, les objectifs, le public concerné, les compétences visées, le contenu, la durée, les calendriers, les lieux, les modalités de validation du diplôme, les modalités d'accès, les délais de candidature et les contacts, ainsi que les logos des établissements partenaires, et est validée avec ceux-ci. Elle est revue chaque année (nouvelles dates, autres modifications éventuelles) par l'Université d'Angers et les établissements partenaires. Dans le cadre d'une communication sur le territoire régional des

partenaires, ou auprès de leur réseau, sa reproduction et sa diffusion sont assurées par les établissements partenaires.

Dans leur communication sur la formation mise en oeuvre dans le cadre de la présente convention, les établissements partenaires s'engagent à faire mention du partenariat avec l'Université d'Angers, notamment en intégrant le logo de l'Université d'Angers et de la composante de rattachement.

Article 7 : Propriété intellectuelle – confidentialité

Chaque partie considère comme strictement confidentiel tout support, idée ou concept pédagogique provenant de l'autre partie dont elle pourrait avoir la connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En particulier, chacune des parties s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés pédagogiques dont elle aurait été amenée à partager la connaissance du fait de l'exécution de la formation relevant de la présente convention.

La documentation mise à la disposition des stagiaires par l'équipe pédagogique constitue des œuvres de l'esprit protégées par les dispositions du Code de la Propriété intellectuelle dont les enseignants sont seuls titulaires des droits d'auteurs.

Dans ces conditions, chacune des parties s'interdit formellement sans accord écrit de l'autre partie :

1. de reproduire, copier, diffuser, communiquer et/ou représenter tout ou partie de la documentation pédagogique ;
2. de modifier et d'altérer toute marque et/ou inscription figurant sur tout ou partie de la documentation appartenant à chacune des parties ;
3. d'en faire usage en dehors de la présente convention ;
4. de porter à la connaissance de tiers, même partiellement, de quelque façon que ce soit, tout document ou support mis à sa disposition en application de la présente convention.

Chacune des parties s'engage à ce que ses équipes pédagogiques n'utilisent cette documentation que dans le cadre exclusif de la formation.

Aucune publication pédagogique ou communication auprès de tiers de la documentation appartenant à chacune des parties ne pourra être effectuée sans l'autorisation écrite préalable de l'autre partie.

Article 8 : Dispositions financières

8.1 : Pilotage et gestion de la formation et des stagiaires

Le pilotage et la gestion de la formation, des intervenants et des stagiaires sont assurés par chacun des établissements partenaires sur son périmètre respectif.

Le tarif de la formation certifiante objet de la présente convention est de **3400 €** par stagiaire, hors droits d'inscription universitaire. Le montant des droits correspond aux droits d'inscription universitaire pour un niveau

licence fixés par arrêté ministériel. **Ce tarif sera revu en cas d'enregistrement de la certification au Répertoire Spécifique par France Compétences.**

En cas d'inscription au module, le tarif du module est de **460 €**. L'inscription au module n'entraîne pas de paiement de droits d'inscription universitaire.

Les recettes et financements sont perçues par les établissements partenaires pour chacun des stagiaires inscrits chez eux.

La Direction des Affaires Financières de l'Université d'Angers transmet aux établissements partenaires, à la fin de chaque session, la facturation des montants suivants :

- 1) le montant total des droits d'inscription universitaire pour un niveau licence fixés chaque année par arrêté ministériel, pour l'ensemble des inscrits à chaque session pour la certification complète,
- 2) le montant forfaitaire des coûts de conception de la formation pour une mise en œuvre à distance, de pilotage et de gestion de la certification : les établissements partenaires versent à ce titre à chaque fin de session à l'Université d'Angers une somme forfaitaire de **1000 €** (mille euros) par stagiaire inscrit à la certification complète. Pour une session de formation, le forfait versé à l'Université d'Angers par chacun des partenaires ne pourra pas être inférieur à **15000 €** (quinze mille euros), soit un montant équivalent à 15 stagiaires par session et par site. L'effectif maximum par session et par site est fixé à 21 stagiaires.
- 3) dans le cas d'inscription au module, le montant forfaitaire des coûts de conception des modules : l'établissement partenaire verse à ce titre une somme forfaitaire de **140 €** par module par stagiaire inscrit.

Les montants indiqués sont forfaitaires exonérés de TVA.

8.2 : Paiement des heures d'enseignement

Les heures de formation en présentiel, de suivi et d'encadrement des stagiaires inscrits auprès des établissements partenaires sont assurées par l'ensemble des intervenants de l'établissement concerné et sont prises en charge par celui-ci.

8.3 : Frais de mission

Les frais (déplacement, hébergement, restauration) des enseignants ou enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers, dans le cadre de déplacements sur le site des établissements partenaires pour la bonne mise en œuvre de la formation, sont pris en charge par l'établissement partenaire concerné.

Article 9 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour une durée de **cinq ans**. Elle entre en vigueur à la date de signature. Toute session débutée au cours de cette période devra aller à son terme. Au-delà de cette date les parties

seront libres de tout engagement.

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de la session de formation en cours.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, la Partie la plus diligente notifie le litige à l'autre par courrier recommandé avec accusé de réception. Les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable par voie de conciliation, de médiation ou d'arbitrage. En cas de litige persistant trois mois après la notification du litige, le tribunal administratif de Nantes est seul compétent.

Fait à Angers, en trois exemplaires originaux,

Le

Pour l'Université d'Angers

Le Président

Christian ROBLEDO

Le

Pour la FFER

Le Président

Pierre LALART

Le

Pour l'AFCCC

La Présidente

Dominique LEMOND

ANNEXES CONVENTION DE PARTENARIAT DU ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE

- ♦ **Maquette d'habilitation DU AP**
- ♦ **Règlement de la validation de la Certification DU AP**